



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Candidature de la baguette de pain française à l'UNESCO

Question écrite n° 13127

Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les intentions du Gouvernement quant au soutien de la candidature, portée par la Confédération nationale de la boulangerie pâtisserie française, pour faire rentrer la baguette de pain française au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). La baguette de pain française est un aliment emblématique du patrimoine alimentaire national, culturel et gastronomique. 98 % des Français mangent du pain régulièrement et plus de 6 milliards de baguettes sortent des fournils chaque année en France. En outre, se rendre à la boulangerie est une pratique sociale populaire qui rythme la vie des Français et transcende les oppositions entre classes sociales, régions, villes et zones rurales. Réparties sur tout le territoire français, les boulangeries ont une fonction sociale essentielle et contribuent significativement à la préservation des centres-villes et au dynamisme des territoires. Les valeurs de convivialité et de partage, le caractère populaire et le lien social et familial véhiculés par la baguette de pain rendent ses savoir-faire et sa culture dignes d'être reconnus par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement quant au soutien de la candidature, portée par la Confédération nationale de la boulangerie pâtisserie française, pour faire rentrer la baguette de pain française au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Texte de la réponse

La candidature au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité, portée par la Confédération nationale de la boulangerie et de la boulangerie-pâtisserie française, vise "les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain", la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel n'ayant pas pour vocation de reconnaître des produits alimentaires. Le processus d'inscription à l'UNESCO comporte plusieurs étapes, dont la première est l'inscription à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Le ministère de la Culture, au travers du Comité du patrimoine ethnologique et immatériel, suit la présentation et la sélection des dossiers. Conformément à ce processus, les porteurs ont soumis leur projet à l'instance en octobre 2018, aux fins d'inscription à l'Inventaire national. Après une première demande de révision du projet, la fiche d'inventaire a été incluse lors de la séance du 23 novembre 2018 du Comité. Le dossier de candidature UNESCO préparé ensuite, en vue du prochain cycle de la Convention de 2003, a été soumis à l'avis du même Comité dans sa séance du 18 décembre 2018. En l'état actuel, le Comité a conclu à un nécessaire approfondissement du dossier, afin de le mettre en conformité avec les stipulations de la Convention, et en particulier avec l'ensemble des cinq critères d'éligibilité encadrant les candidatures sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Lagleize](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13127

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 octobre 2018](#), page 8970

Réponse publiée au JO le : [5 février 2019](#), page 1143